

# Comité d'éthique des Genêts d'Or

## Avis N°3

### Existe-t-il vraiment un lieu privé au sein d'une institution d'hébergement ?

Avis rendu en séance le : 23 mars 2021

#### Présentation du problème éthique soumis pour avis au Comité d'Ethique

**Les membres du comité d'éthique se sont « auto-saisis ».**

*Leur questionnement ne part pas d'une situation mais émane des échanges survenus lors de la première saisine au sujet de ce que représentent le lieu privé et le lieu public dans une institution d'hébergement. Ils souhaitent approfondir ces notions.*

**Dilemme éthique** : principe d'autonomie, de liberté versus le principe de sécurité.

En institution, les personnes accompagnées, quelles qu'elles soient, de l'enfant à la personne âgée, sont soumises aux contraintes institutionnelles, à la vie en collectivité et leur autonomie, leur liberté, leur intimité sont parfois amoindries et réduits au profit de leur sécurité. Ce lieu ou cet espace privé qui est défini par la loi existe-t-il vraiment ?

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés : 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement (article L311-3 CASF).

Contenus dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, les principes :

- Du droit à l'intimité et au respect de la vie privée,
- Du droit à la sécurité,

Sont garantis aux personnes accompagnées par les services sociaux et médico-sociaux.

Ces principes, de même valeur, sont souvent en tension. La réflexion doit mener à un équilibre entre ces deux principes et vise à rechercher le bien pour la personne accompagnée, sachant que chaque personne est unique.

Le caractère privatif de la chambre est affirmé dans l' [arrêté du 26 avril 1999](#) fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle (« *L'espace privatif doit être considéré comme la transposition en établissement du domicile du résident* ») et dans la [circulaire du 12 décembre 2006](#) relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux (« *La chambre doit être assimilée à un espace privatif* »).

Le résident a besoin de la reconnaissance par tous les acteurs de l'établissement du caractère privé de son logement. Il ne peut en effet se sentir « chez lui » que s'il sait sa sphère d'intimité inviolable tant par les autres résidents que par les professionnels, sous réserve des interventions nécessaires pour sa sécurité.

### Avis du Comité d'Éthique

#### **Le Comité d'Éthique émet l'avis suivant :**

Tout d'abord, tous les membres du comité d'Éthique s'accordent à dire que la problématique est différente en fonction des établissements et des personnes accueillies. Chaque personne, de la petite enfance au grand âge a une autonomie, une vulnérabilité, des compétences, des capacités, des besoins qui lui sont propres. Chaque institution doit s'adapter, jauger, veiller à la sécurité des personnes, les protéger, prendre ses responsabilités face à cette individualité et en parallèle respecter l'espace privé et l'intimité de chacun.

De l'extérieur, par exemple pour les représentants des familles présents lors de la séance, l'institution est considérée dans son intégralité comme un lieu privé.

L'institution est un lieu de vie mais également un lieu de travail ce qui peut rendre difficile la distinction entre les différents espaces, privés et collectifs. Cet espace privatif se vit, s'évalue, de façon individuelle, en fonction des histoires et des parcours de vie de chacun mais également en lien avec l'expérience que les personnes auront de l'institution. D'ailleurs, certaines personnes apprécient plus le collectif que le privé, préfèrent que la porte de leur chambre, lieu privé et intime, reste ouverte. D'autre part, il n'y a pas un lieu privé mais des lieux privés. En effet, certains ne vont pas considérer leur chambre comme un lieu privé mais vont élire d'autres endroits dans l'institution. Le professionnel s'approprie ces lieux là avec ses valeurs, ses normes, ses obligations et n'a pas le même regard que la

personne qui va y vivre ce qui peut également apporter de la confusion à reconnaître les espaces.

Mais, au lieu de chercher à définir s'il y a vraiment un lieu privé ou des lieux privés, n'est-il pas plus important de comprendre ce qui fait un « chez soi » ? Et, davantage que de se questionner sur l'existence de lieux privés ou intimes, n'est-il pas plus approprié de parler des « temps d'intimité ». En effet, ces temps d'intimité sont directement reliés à la personne et lui appartiennent, ils sont construits et souhaités par eux.

Quand on évoque le « chez-soi », se dégagent les notions d'habiter, d'inviter, d'accueillir. La personne va prendre possession de ce qui lui est alloué comme son lieu privé, l'investir et être « soi ». « Le chez soi ne se décrète pas, il se bâtit. Trois éléments constitutifs du chez soi sont à considérer : la relation, les objets, les habitudes (texte de Mr Poingt). C'est une piste pour dégager notre attention à celui ou celle qui va « habiter ». Au lieu de partir sur l'idée qu'il faut que les résidents se sentent chez eux, il faudrait travailler en amont sur comment la personne peut se sentir « chez elle ».

Ce n'est donc pas forcément un lieu qui va définir l'espace privé mais plutôt comment l'institution va laisser la personne l'investir. Il existe donc plusieurs lieux privés ou espaces privés qui vont se décliner dans du « matériel » ou de « l'immatériel » et qui vont être en lien avec la relation de confiance et le sentiment de sécurité organisés et fournis par l'institution.

Cependant, le collectif ne doit pas être perdu de vue. En effet si notre accompagnement est trop individualisé, le risque est de se retrouver avec des personnes trop isolées. Si la personne entre en institution c'est qu'elle a besoin de cette relation, de cette « intrusion » dans son espace privé. L'institution peut être « contenante » pour des personnes vulnérables, il faut un juste équilibre entre le souhait de « désinstitutionnaliser » et celui de laisser place à l'espace privé.

Des réflexions pourraient être menées dans chaque structure pour éventuellement construire un support qui permettrait de savoir pour chaque personne accompagnée ce qui fait le « chez soi » et l'intime, et ainsi adapter notre accueil, notre accompagnement en fonction des réponses de chacun. Ce support permettrait de faire émerger la parole de la personne accompagnée et de sa famille.

## Bibliographie

- Le chez soi à l'épreuve de l'institution (association Psychologie et vieillissement colloque du 18 novembre 2016) – Patrice Poingt (agrégé de philosophie, chargé de cours à l'UBO)
- Qu'est-ce que l'intimité ? (Etycoz, 5<sup>ème</sup> journée thématique annuelle, octobre 2018) - Patrice Poingt (agrégé de philosophie, chargé de cours à l'UBO)
- Espace privé et espace institutionnel – Didier Salon – Gérontologie et société 2006 N° 119 pages 25 à 37.

- Recommandations des bonnes pratiques professionnelles ANESM septembre 2009 – Concilier vie et collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.
- Analyse documentaire octobre 2011 relative à la recommandation de bonnes pratiques professionnelles – Qualité de vie en EHPAD (volet 2) - Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne
- Habiter, construire les conditions de l'intimes et du commun (Chris Younès, André Collion, Isabelle Nowak, Jean-Michel Dumas, Marc Bonchrétien – Presse de L'EHESP, 2010 pages 207 à 222

<b>Dates des séances de travail</b>
-------------------------------------

- Mardi 12 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 (pour le comité restreint)
- Vendredi 22 janvier 2021 de 14H30 à 17H00 (avec tout le groupe en visioconférence)
- Mardi 23 mars 2021 de 13H30 à 14h00 (avec tout le groupe en visioconférence pour validation de l'avis).